

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1017**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Plan de cession - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) Karénine, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 138, cours Tolstoï

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1017**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Plan de cession - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) Karénine, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 138, cours Tolstoï**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la société civile de construction vente (SCCV) Karénine, avec faculté de substitution, un tènement immobilier d'une superficie de 670 mètres carrés environ, situé 138, cours Tolstoï à Villeurbanne, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée CN 66.

Il s'agit d'un bien issu du patrimoine du Conseil général du Rhône, sachant que dans cette opération, la Métropole se substitue au Conseil général du Rhône suite aux transferts de biens dans le cadre de la création de la Métropole, conformément à la délibération du Conseil n° 2016-0984 du 1er février 2016.

Ce tènement comprend des locaux à usage de stockage, composés d'un bâtiment R+1 d'environ 160 mètres carrés, un préfabriqué de 60 mètres carrés et 2 garages d'une superficie totale de 82 mètres carrés.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une opération de construction d'une résidence sociale de logements aidés, avec contrat de réservation à la société ADOMA après démolition du bâti par l'acquéreur. Ce programme vise à la réalisation de 38 logements pour une surface de plancher d'environ 1 358 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole céderait ce bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 680 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société civile de construction vente (SCCV) Karénine, avec faculté de substitution, pour un montant de 680 000 €, d'un tènement immobilier d'une superficie de 670 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée CN 66 et situé 138, cours Tolstoï à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale, individualisée sur l'opération à créer.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 680 000 € en recettes - compte 775,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 200 948,52 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 21318 - écriture pour ordre (chapitre 040-042) - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.